

CCAS DE QUINCIEUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MAI 2026

Compte rendu du 23 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures sur convocation adressée le dix-huit mai deux mille vingt-six, sous la présidence de Françoise CHAMPAVIER.

11 membres en exercice, 8 présents, 9 votants ; 18h05 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Présents : Françoise CHAMPAVIER, Virginie CHENET, Sandrine BERTRAND, Nadine JAMBON JACQUET, Marion TESCHE, Odile BALAYE, Denise NICOLAS, Anne-Marie BRANDON

Absent ayant donné pouvoir : Céline FOGT a donné pouvoir à Virginie CHENET

Absentes excusées : Jacqueline LEO BOURIN, Rosette HABIMANA BON

Secrétaire de Séance : Virginie CHENET

Présentation des administrateurs élus et nommés 2026-2033

Présentation des missions et du fonctionnement du CCAS de Quincieux

I. Approbation du compte-rendu du 12 mars 2026

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le projet de compte rendu, aucune observation n'ayant été exprimée.

II. Communication des décisions prises par délégation

Néant.

III. Projets de délibération

Délibération n° DELCA2026-05_Désignation du vice-président

La Présidente procède à un appel à candidature. Virginie CHENET se porte candidate.

Elle propose en l'absence de dispositions réglementaires particulières de procéder à une élection à main levée.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, procède à l'élection en son sein d'une vice-présidente, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre 1^{er},

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles 123.4 à 123.9,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Conformément à l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration procède, à l'élection en son sein d'un Vice-Président,

Article 1 : Désigne Virginie CHENET en qualité de Vice-Présidente du CCAS.

Délibération n° DELCA2026-06_Attribution des délégations à la Présidente et à la Vice-Présidente

La Présidente rappelle au Conseil d'Administration qu'en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), il peut être délégué à la Présidente et à la Vice-Présidente un certain nombre de compétences.

Madame la Présidente propose de répartir la délégation entre la Présidente et la Vice-Présidente comme suit :

| Présidente | Vice-Présidente |
|--|--|
| Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de la procédure prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique | Attribution des bons alimentaires dans la limite de 60 € par bon et de 150 € par an et par foyer |
| Conclusion de contrat d'assurance | Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile (appelées également Domiciliation) mentionnées à l'article L.264-2. du CASF |
| Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère | |
| Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert dans la limite de 2 000 € HT par prestation | |
| Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans toutes actions intentées contre lui | |

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à sa Présidente ou à sa Vice-Présidente,

Vu l'article R.123-22 du même code,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS,

Article 1 : Approuve les délégations proposées,

Article 2 : Ajoute qu'en cas d'absence de la Présidente, Virginie CHENET, Vice-Présidente, pourra exercer les compétences déléguées à la Présidente dans les mêmes conditions que cette dernière.

Délibération n° DELCA2026-07_Approbation du règlement intérieur du CCAS

L'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que « le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur ».

Ce règlement est établi pour la durée de la mandature.

Il traite de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'Administration, du déroulement des séances, du compte rendu des débats et des délibérations du calendrier budgétaire.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-19,

Article 1 : Adopte le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Quincieux tel qu'il est annexé à la délibération.

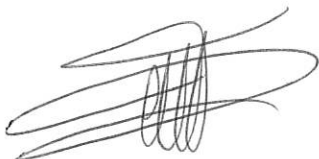
IV. Questions diverses

CROIX ROUGE TREVoux : Odile Balaye précise qu'ils ne reçoivent pas les Quincerots, situés dans le Rhône. Toutefois, les départements étant limitrophes, une autorisation peut être demandée.

DON AU CCAS : sont-ils déductibles des impôts ?

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire
Virginie CHENET



La Présidente
Françoise CHAMPAVIER



